



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 3 Août 2018**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **DELEGATION MER ET LITTORAL**

#### **UGL**

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2018211-0001 du 30 juillet 2018 portant autorisation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du domaine public maritime naturel (DPMn) au profit de M. Hervé TURC pour l'utilisation d'une baraque de pêche, aux fins de stockage de son matériel de pêche, située sur le territoire de la commune

#### **SEA**

. Arrêté DDTM/SEA/2018215-0001 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant constat de remise en valeur d'un fonds agricole dans les délais prévus en application du code rural et de la pêche maritime (procédure de mise en valeur d'une terre agricole ou manifestation sous-exploitée régie par les articles L 125-1 à L 125-6)

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

. Arrêté DDPP/2018213-0001 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations (DDPP 66)

. Arrêté DDPP/2018213-0002 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes et des dépenses de l'Etat

# **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Service : Pole Offre de Soins et Autonomie**

. Arrêté modifiant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Orientales

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Décision du 1<sup>er</sup> août 2018 de signature en matière de gracieux fiscal, modèle de délégation de signature du comptable chargé d'une trésorerie, trésorerie du Haut-Vallespir

. Décision du 1<sup>er</sup> août 2018 de signature en matière de gracieux fiscal, modèle de délégation de signature du comptable chargé d'une trésorerie, trésorerie de Mont-Louis

. Liste au 1<sup>er</sup> août 2018 des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

<  
Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :  
Johann SCHLOSSER

Nos Réf. : 18/.....

☎ : 04.68.38.13.70  
✉ : ddtm-dml-ugl@  
pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 JUIL. 2018

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL/2018211-0001

**portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle sur les dépendances du Domaine Public Maritime naturel (DPMn) au profit de M. Hervé TURC, pour l'utilisation d'une baraque de pêche aux fins de stockage de son matériel de pêche, située sur le territoire de la commune du Barcarès.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

**Vu** le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du préfet maritime Méditerranée N° 287/2017 du 04 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2018155-0019 du 04 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET ;

**Vu** la décision de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 24 avril 2018, fixant les conditions financières ;

**Vu** la demande de l'intéressé du 18 avril 2018 ;

**Considérant** l'impact négligeable sur le milieu naturel ;

Surproposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**M. Hervé TURC**, demeurant 10 rue André Malraux - 66250 Saint Laurent de la Salanque, est autorisé à occuper le Domaine Public Maritime naturel sur les rives de l'étang de l'Angle, sur le territoire de la commune du Barcarès, tel que défini au plan joint, **aux fins d'utiliser une baraque de pêche (villa Manahelle) pour stocker du matériel relatif à son activité de pêcheur**

Les conditions suivantes devront être respectées :

- le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation,

La superficie occupée du terrain est de 395 m<sup>2</sup> et comprend une bâtisse de 45 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation peut être accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **5 ANS** à compter du **1<sup>er</sup> AOUT 2018**. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 :**

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

#### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales une redevance (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

Le montant annuel de la redevance domaniale est fixé à **952,00 € (neuf cent cinquante-deux euros)**.

En cas de retard dans le paiement, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard.

#### **ARTICLE 5 :**

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

#### **ARTICLE 6 :**

**Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable**, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

**ARTICLE 7 :**

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 11 :**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

**ARTICLE 12 :**

Prescriptions particulières :

L'autorisation d'occupation temporaire n'exonère pas le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur.

**ARTICLE 13 :**

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

**ARTICLE 14 :**

A la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire.

**ARTICLE 15 :**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

Un recours contentieux peut également être déposé par l'intéressé devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cédex 2, dans les deux mois de la réception de la notification, et par les tiers intéressés dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 16 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La notification à **M. Hervé TURC** du présent arrêté sera faite par les soins de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le **30 JUIL. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint, délégué à la mer et  
au littoral (DML)  
Pi/ Le DML adjoint



Frédéric BERLIAT



Annexé à l'arrêté N° DDTM/DN/UVGL/2018211-0001 du 30 JUIL. 2018









Annexé à l'arrêté N° DDTM/DML/UGL/2018211-0001 du 30 JUIL. 2018







PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service  
Économie Agricole

Unité  
Installation Structures -Droit

Dossier suivi par :  
C. DEBAT-BURKARTH  
S.PAILLISSE

☎ : 04.68.38.10.25 / 10.27  
☎ : 04.68.51.95.16  
✉ : [clementine.debat-burkARTH@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:clementine.debat-burkARTH@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
[sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le **03 AOUT 2018**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

N° DDTM/SEA/2018**215**- 000**1**

portant constat de remise en valeur d'un fonds agricole dans les délais prévus, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées régie par les articles L125-1 à L125-6)

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L125-1 et suivants ainsi que les articles R125-1 et suivants, relatifs à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales – M. CHOPIN Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2018155-019 en date du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Philippe JUNQUET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 06 juin 2018 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer portant subdélégation de signature ;

Vu la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier des Pyrénées-Orientales du 24/01/2017, reconnaissant le caractère inculte de la parcelle AD 66 sur la commune de Saint Féliu d'Avall et déterminant ses possibilités de mise en valeur agricole ;

Vu la réponse du propriétaire (Commune de Saint-Féliu-d'Avall) qui s'est engagé à faire procéder à la remise en état de la parcelle via la signature d'un bail à ferme avec M Gilles BOULET, exploitant ;

Vu l'avis émis le 23/07/2018 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur la remise en valeur agricole de la parcelle cadastrée, Commune de Saint-Féliu-d'Avall, lieu-dit « Cami Baix », section AD, N°66 ;

Considérant que selon l'avis du 23/07/2018 sus-visé émis sur la base du rapport de la délégation de la C.D.A.F du 02 juillet 2018 établi suite à la visite sur site du 26 juin 2018, au terme du délai d'un an accordé, la parcelle AD n° 66 a été remise en valeur de façon conforme avec le plan de remise en valeur prescrit et compatible avec la décision de la C.D.A.F du 24 janvier 2017 se prononçant en faveur d'une optimisation de l'utilisation de la parcelle par le biais d'une valorisation pastorale ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

## ARRÊTE

### Article 1 : Constat de remise en valeur

Il est constaté que la parcelle cadastrée section AD n° 66 située sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall, au lieu-dit « Cami Baix », représentant 0,0814 ha et appartenant à la commune de Saint-Féliu-d'Avall a fait l'objet d'une remise en valeur permettant de considérer que le fonds n'est plus en état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste.

### Article 2 : Voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

### Article 3 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au propriétaire et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
La Directrice Adjointe

  
Séverine CATHALA



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Direction**

Dossier suivi par : Chantal Berton

☎ : 04.68.66.27.00

✉ : [ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**DECISION DDPP SAG-2018-213-001**

portant subdélégation de signature de Mme **Chantal BERTON**,  
Directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales (DDPP 66),

***La Directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel Foex, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Pyrénées-orientales

VU l'arrêté préfectoral Pref-COOR n°2018155-025 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, et notamment son article 3 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Pour les affaires relevant des attributions des services de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, telles que citées dans l'arrêté préfectoral Pref-COOR n°2018155-025 du 4 juin 2018 susvisé, de donner délégation de signature en tant que de besoin, à :

**M. Emmanuel Foex**, directeur adjoint  
**Mme Marie-Laure Bellocq**, chef de service,  
**M. Daniel Cunat**, chef de service,  
**M. Gilles Stoquart** chef de service

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1<sup>er</sup> août 2018

La Directrice Départementale,

  
Chantal BERTON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Secrétariat général**

Dossier suivi par : la direction

☎ : 04.68.66.27.30

✉ : ddpp-sg@pyrenees-orientales.gouv.fr

DECISION *DDPP-SAG. 2018213.002*

portant subdélégation de signature de Mme Chantal BERTON,  
directrice départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales (DDPP66),  
pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes et des dépenses de l'État,

***La directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales :***

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection de la Population des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel FOEX, directeur départemental adjoint de la protection de la Population des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral Pref- Coor n° 2018155- 026 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales -ordonnateur secondaire déléguée;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

**Monsieur Emmanuel FOEX, directeur adjoint, en charge du secrétariat général  
Madame Nadège BRUGNOT, gestionnaire comptable.**

à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, conformément aux dispositions et aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral Pref- Coor n° 2018155- 026 2018, du 4 juin 2018.

Perpignan, le 1<sup>er</sup> août 2018

La Directrice Départementale,

  
Chantal BERTON

**ARRETE n° 2018-2791 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018, par l'arrêté n°2018-1994 du 15 mai 2018,

**Considérant** le courrier du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 20 juillet 2018,



## A R R E T E

**Article 1** : L'article 3 relatif au 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle QUES Union Nationale des Amis et des Parents de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Orientales	Mme Myriam SEGUY Association Autisme 66 Espéranza
Mme Marie-Christine KAIE Cohérence Réseau	Mme Béatrice CIURANA Association Départementale d'Adultes et de Parents d'Enfants Dyslexiques
Mme Christine LECOINTE Union Nationale des Syndicats Autonomes	M. Gérard RIBES Confédération Générale du Travail
M. Jean-Louis GERENTE Confédération Française d'Encadrement, Confédération Générale des Cadres	<b>A désigner</b>

Le reste sans changement.

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2018

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

#### Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégués.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de HAUT VALLESIR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à CADENE Brigitte, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de HAUT VALLESPER... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOSAS ANNE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10000	9MOIS	10000€
VERGARA JUAN JOSE	CONTROLEUR	10000	9MOIS	10000€
GUITARD GINETTE	AAP	2000	6 MOIS	5000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Pyrénées Orientales...

A Arles sur Tech... le 1 août 2018  
Le comptable, Jean-Philippe BONAURE

Jean-Philippe BONAURE  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONT-LOUIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BLONDEAU Lydie, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MONT-LOUIS à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
HUERTAS ERIC	AGENT FIP	1 000	6	5 000

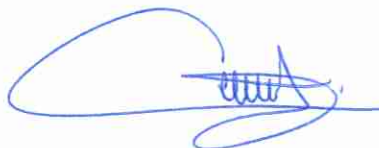
### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Mont-Louis le 01/08/2018

Le comptable,

Jean Pierre Peugeot







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
AUDEOUD Jean-Yves ( intérim ) UGO Pascal GLEIZES Jean Charles ( intérim ) AUDEOUD Jean-Yves	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric COUMES-LAUCATE Jean-Raymond BONNEL Monique BALSSA Patrick BRUYERE Jean-Marc BONAURE Jean-Philippe HUSTE Éliane TOURDIAS Arnaud TIXIER Jacques PEUGET Jean-Pierre CASAS Jeanine SARRADE Philippe CABAU François TOURDIAS Arnaud ( intérim ) VIDAL Gilles SALGUERO Emmanuel HAMIDANI Ahmed DELMAS Karine HENOC Corinne ALIU Christian	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
SALA Ariel	Paierie départementale
LE BEHEREC Gérard	Service de publicité foncière et d'enregistrement : 1 <sup>er</sup> Bureau
LE BEHEREC Gérard ( intérim )	Service de publicité foncière 2 <sup>ème</sup> Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BAUCHET Patrice ( intérim ) BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence BURCET BALLOT Martine	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification 2 <sup>ème</sup> brigade de vérification Pôle de contrôle revenus/patrimoine Brigade de contrôle et de recherche
CHAUCHET Florence – RAJOL Nicole ( intérim )	Pôle Contrôle Expertise Perpignan
RAJOL Nicole	Pôle de recouvrement spécialisé
BATLLO François-Xavier	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> août 2018

L'Administratrice des Finances Publiques,

Pour le directeur départemental des Finances Publiques  
des Pyrénées-Orientales

Pascale NANTE